

**DÉCISION N°405/2019 DU 7 MAI 2019**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉS  
TRAVAUX RELATIFS AU RENFORCEMENT DES RÉSEAUX ELECTRIQUES À SAINT-PIERRE  
PROGRAMME 2019**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-2 ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;
- VU** la délibération n° 303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d’attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le mandat en date du 14 juin 2016 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la mise en œuvre et le suivi du renforcement et d’extension des réseaux électriques 2016-2021 ;
- VU** l’avis de marché en date du 21 mars 2019 pour des travaux de renforcement et extension des réseaux électriques de Saint-Pierre – FACE – Programme 2019 ;
- VU** l’avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie les 17 avril et 6 mai 2019 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : Les marchés pour les travaux des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 relatifs aux travaux de renforcement des réseaux électriques à Saint-Pierre- Programme 2019 sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Tranchées – Secteur Poste MARAIS à l’entreprise Société de Travaux Publics SARL pour un montant de soixante-huit mille soixante-huit euros et trente-quatre centimes (68 068.34 €)
- Lot n°2 : Electricité – Secteur Poste MARAIS à l’entreprise SELF SPM pour un montant de soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes (77 199.84 €)

- Lot n°3 : Tranchées – Secteur Poste Pointe Blanche à l’entreprise Jean-François ARTHUR pour un montant de vingt-sept mille sept cents euros (27 700 €)
- Lot n° 4 : Electricité – Secteur Poste Pointe Blanche à l’entreprise SELF SPM pour un montant de soixante-dix-huit mille sept cent quarante-neuf euros et trente centimes (78 749.30 €)
- Lot n° 5 : Terrassement / Gros œuvre – Génie civil – Secteur Poste Pointe Blanche à l’entreprise Hélène et fils pour un montant de cinquante-trois mille neuf cent soixante-dix euros (53 970 €)
- Lot n° 6 : Tranchées – Secteur Poste Cale de Halage à l’entreprise Jean-François ARTHUR pour un montant de treize mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (13 285 €)
- Lot n° 7 : Electricité – Secteur Poste Cale de Halage à l’entreprise SELF SPM pour un quatorze mille cinq cent soixante-quinze euros et soixante-dix-neuf centimes (14 575.79€)
- Lot n° 8 : Tranchées – Secteur Bonnier Phase 2 à l’entreprise Guibert Travaux Publics pour un montant de cent mille six cent soixante-quinze euros (100 675 €)
- Lot n°9 : Electricité – Secteur Bonnier Phase 2 à l’entreprise SELF SPM pour un montant de cent vingt-cinq mille trois cent soixante euros et soixante-huit centimes (125 360.68 €)
- Lot n°10 : Enrobés à la Société de Travaux Routiers SARL pour un montant de trente-neuf mille cinq cent cinquante-neuf euros (39 559 €).

**Article 2 :** La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

**Article 4 :** La présente décision fera l’objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l’Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Transmis au représentant de l’État**

**Le 09/05/2019**

**Publié le 09/05/2019**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

#### **PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l’administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l’autorité compétente vaut décision de rejet implicite.